

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE120266046**

**Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c. pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans la 8e Avenue entre les rues Deville et Denis-Papin et dans la 9e Avenue entre la rue Denis-Papin et l'Avenue Émile-Journault. Arrondissement: Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. Dépense totale de 3 945 449,14 \$, taxes incluses (contrat: 3 562 199,14 \$ + incidences: 383 250,00 \$) - Appel d'offres public 215101 - 6 soumissionnaires.**

Rapport déposé au conseil municipal  
Le 20 août 2012

## Direction générale

Direction du greffe  
Division des élections et du soutien aux commissions  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Président

*M. Laurent Blanchard*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Vice-président

*M. Lionel Perez*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

#### Membres

*M. Daniel Bélanger*  
Arrondissement du Sud-Ouest

*M. Christian G. Dubois*  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

*M. Marc-André Gadoury*  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

*Mme Ginette Marotte*  
Arrondissement de Verdun

*Mme Marie Potvin*  
Arrondissement d'Outremont

*Mme Lise Poulin*  
Arrondissement de Lachine

*M. Gaétan Primeau*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

Montréal, le 15 août 2012

M. Gérald Tremblay  
Maire de Montréal  
Membres du conseil municipal  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Bureau 1.113  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE120266046, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c. pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans la 8e Avenue entre les rues Deville et Denis-Papin et dans la 9e Avenue entre la rue Denis-Papin et l'Avenue Émile-Journault. Arrondissement: Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. Dépense totale de 3 945 449,14 \$, taxes incluses (contrat: 3 562 199,14 \$ + incidences: 383 250,00 \$) - Appel d'offres public 215101 - 6 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

---

Laurent Blanchard  
Président

ORIGINAL SIGNÉ

---

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	4
Critères d'examen .....	4
Mandat SMCE120266046.....	5
Conclusion .....	7

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

## **Critères d'examen et modalités de fonctionnement**

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2M \$ ou contrat de services professionnels de plus de 1M \$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - Contrat accordé à un consortium;
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
  - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

#### **SMCE120266046**

**Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c. pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans la 8e Avenue entre les rues Deville et Denis-Papin et dans la 9e Avenue entre la rue Denis-Papin et l'Avenue Émile-Journault. Arrondissement: Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension. Dépense totale de 3 945 449,14 \$, taxes incluses (contrat: 3 562 199,14 \$ + incidences: 383 250,00 \$) - Appel d'offres public 215101 - 6 soumissionnaires.**

À sa séance du 1<sup>er</sup> août 2012, le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier 1120266046, a mandaté la Commission permanente d'étudier le dossier. Ce dernier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*

Le 9 août, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE12066046 qui lui avait été confié. Ils ont rencontré le représentant de la Direction des infrastructures qui a répondu à leurs questions.

Ce dernier ont a d'abord expliqué que les travaux prévus dans le présent contrat s'inscrivent dans la stratégie de gestion de l'eau. Ils font partie des travaux qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 455 mètres d'égout unitaire (combiné) de diamètres variant de 525 mm à 900 mm. La reconstruction d'une conduite d'eau secondaire existante de 150 mm par une conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre sur une longueur de 445 mètres dans la 8e Avenue, entre les rues Deville et Denis-Papin ainsi que la reconstruction de 275 mètres d'égout unitaire (combiné) de diamètres variant de 455 mm à 600 mm et la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire existante de 150 mm par une conduite d'eau secondaire de diamètre variant de 200 mm à 300 mm dans la 9e Avenue, entre la rue Denis-Papin et l'Avenue Émile-Journault. La chaussée sera aussi complètement reconstruite ainsi que plusieurs sections de trottoirs endommagés.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 28 mai 2012 au 13 juin 2012. Sur dix-huit preneurs du cahier des charges, six ont déposé une soumission et douze se sont désistés. La raison du désistement varie d'un fournisseur à l'autre: deux répondants ont indiqué avoir eu besoin des documents pour fournir un prix en sous-traitance, trois ont indiqué que la période de soumission ne leur convenait pas, un a indiqué que son carnet de commandes était complet. Enfin, un autre répondant a indiqué qu'il était un

fournisseur pour les produits municipaux. Cinq fournisseurs n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 323 836,29 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Il y a un écart de 27,9 % favorable à la Ville entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire. Pour la Division de l'économie de la construction (DEC), qui a réalisé l'estimation, l'analyse de l'ensemble des prix soumis permet de constater que les différences portent d'abord sur les activités d'excavation de roc. L'analyse des prix soumis permet de constater que les prix sont beaucoup plus bas que ce qu'on retrouve habituellement. Les prix observés dans les contrats récents varient entre 70 et 100\$/tm. Pour la présente soumission, les prix varient de 15 à 70\$/tm. Deux articles de bordereau portent spécifiquement sur l'excavation de roc. Le premier article indique une grande quantité d'excavation de roc et le plus bas soumissionnaire a présenté un prix unitaire de 20\$/tm alors que pour le deuxième article où la quantité est faible, le prix soumis est de 70\$/tm. Ces deux articles représentent près de 20% de l'écart constaté soit environ 260 000\$ (incluant contingences et taxes). Pour l'ensemble des soumissions, les prix unitaires pour l'excavation de roc sont très bas et difficiles à expliquer selon les barèmes habituels de la DEC. On retrouve du roc à excaver dans une vingtaine d'activités. L'influence de ces bas prix dans ces activités peut représenter environ 300 000\$ (incluant contingences et taxes).

On observe aussi un écart important pour les articles de fourniture et pose du tuyau de drain en béton de 225 mm et pour le service d'eau à remplacer de 50 mm soit d'environ 265 000\$ (incluant contingences et taxes). Cette différence pourrait être expliquée par le fait que le prix demandé au bordereau est à l'unité alors que pour calculer le prix de l'activité, une longueur de tuyau de drain ou de service d'eau à remplacer doit être évaluée. Les longueurs ne sont pas montrées aux plans. En fonction des hypothèses posées, le prix unitaires peuvent varier selon les longueurs choisies.

D'une façon générale, les prix du plus bas soumissionnaire sont inférieurs pour beaucoup d'activités aux prix moyens soumis. Pour ces éléments, les prix de la DEC s'approchent du prix moyen.

Les membres de la commission ont manifesté leur malaise récurrent face à l'identité de l'adjudicataire et à la perception publique quant à la décision de lui octroyer un tel contrat, surtout compte tenu de l'actualité entourant le propriétaire de cette entreprise. Ils ont cependant reconnu la validité du processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont constaté que l'adjudicataire avait fait montre d'agressivité dans ses prix soumis, ce qui lui a permis de distancer ses concurrents.

Les commissaires ont posé plusieurs questions sur l'estimation interne dans ce dossier. Ils ont constaté que l'estimation était supérieure aux prix de tous les soumissionnaires. La Direction des infrastructures a présenté des explications justifiant une partie des écarts.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance

à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du présent contrat.

En conséquence, ils émettent, à la majorité, le constat suivant avec la dissidence du conseiller Gadoury.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie le représentant de la Direction des infrastructures pour ses interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*

*Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission au responsable du dossier;*

*Considérant que les explications fournies par le responsable de la Direction des infrastructures sont satisfaisantes et justifiables;*

*Considérant que la Direction des infrastructures a établi dans ce dossier une estimation exagérément conservatrice;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE120266046 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.

### **Recommandations**

La Commission permanente sur l'examen des contrats recommande à la Direction des infrastructures, pour ses prochains dossiers :

- de présenter de façon détaillée les explications relatives à l'ensemble des écarts entre l'estimation interne et le prix soumis par l'adjudicataire;
- de s'assurer, lors de la présentation à la commission, de la présence d'un professionnel directement impliqué dans le dossier étudié en plus d'un représentant de la Division de l'économie de la construction.